



COMITE SYNDICAL

DU 30 SEPTEMBRE 2021

PROCES VERBAL

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets
des Deux-Sèvres

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

LISTE DES PRESENTS

Membres du Syndicat en exercice : 53
Présents: 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38
Date de de convocation : le 24 septembre 2021
Affichage : le 24 septembre 2021

Délégués titulaires présents : Mme ARDRIT Edwige, M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERGEON Patrice, M. BERTHONNEAU Frédéric, M. BEVILLE André, M. BOISSONOT André, Mme BOURDIER Christine, M. BOUTET Didier, M. CACLIN Philippe, M. CHOUTEAU Yves, Mme COME Maïté, M. DUGAS Luc-Jean, M. FERCHAUD Jean-Noël, M. FOUCHÉ Étienne, M. GARAUULT Jean-Pierre, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUICHET Alain, M. GUILLON Sébastien, M. GUILLOTEAU Guy, M. HAYE Jean-Marie, M. LALLEMAND René, M. LAVAUULT Claude, M. LHERMITTE Jean-François, M. MARY François, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. MORICEAU Roland, Mme NOUREAU Dominique, M. OLIVIER Pascal, Mme POUVREAU Lise, Mme REGNIER Dominique, M. ROCHARD Sébastien, M. ROUSSEAU Jean-Pierre, Mme ROUXEL Patricia.

Pouvoirs : M. CUSEY Éric donne pouvoir à Mme COME Maïté
M. CHOURRÉ Gilles donne pouvoir à M. CACLIN Philippe
M. MORIN Yves donne pouvoir à M. CHOUTEAU Yves
M. BODIN Jean-Pierre donne pouvoir à Mme REGNIER Dominique

Délégués titulaires excusés : Mme AUZANNET Suzette, M. BODIN Jean-Pierre, M. CUSEY Éric, M. CHOURRÉ Gilles, M. DAHAIS Jean-François, Mme FERCHAUD Pascale, M. MORIN Yves, M. RENAULT Jean-Michel, Mme OBADIA Diana, M. ONILLON Denis.

Délégués titulaires non-excusés : M. ABELLARD Yvon, M. BERTHELOT Bruno, M. BROUARD Dominique, M. CHARRIER Yannick, M. DECESVRE Thierry, M. DURAND Fabrice, M. GAYET Olivier, M. GIRAUD Serge, M. NIORT Stéphane

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LAVAUULT

Procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2021
2. Projet d'extension du site de stockage des déchets de la Loge
3. Prêt à usage pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Loge
4. Participation financière à l'étude assainissement du Syndicat mixte des eaux de Gâtine
5. Avenant à la convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79
6. Désaffectation de matériels
7. Cession de matériels
8. Provision pour dépréciation des créances douteuses
9. Décision modificative – Budget Structure
10. Décision modificative – Budget Traitement
11. Dispositif de vidéosurveillance – régularisation administrative
12. Questions diverses

En préambule, Monsieur Yves CHOUTEAU, Président fait un point sur les derniers événements qui ont eu lieu au SMITED :

- ✓ *Une réunion avec les techniciens déchets des collectivités a eu lieu la semaine passée (le 23 septembre 2021), cette réunion a été l'occasion de parler de la modernisation de l'usine, du transfert des tout-venants et de l'élargissement possible des missions du SMITED.*
- ✓ *Par ailleurs, Monsieur CHOUTEAU a eu une conversation avec Monsieur SIX, Vice-Président de la CAN, qui lui a confirmé que celle-ci s'engageait à confier au SMITED le traitement de 10 000 tonnes d'ordures ménagères (contre 4 800 tonnes actuellement). Il précise que, même si ce n'est pas encore officiel, il s'agit de la parole d'un élu par conséquent l'information est fiable. C'est une information positive, car cela va sécuriser le projet de modernisation de l'usine.
En revanche, il a conscience qu'il sera nécessaire de prospecter pour obtenir d'autres tonnages : 5 à 7 000 tonnes sont encore nécessaires pour rentabiliser au mieux l'investissement du TVME.*
- ✓ *Le Président profite de cette réunion pour présenter Madame Valérie SAIVRES, qui est responsable de pôle et a en charge le service transport et la prévention Hygiène et sécurité sur l'ensemble du SMITED.*
- ✓ *Enfin, Monsieur CHOUTEAU informe l'assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 9 décembre 2021. Le vote des tarifs 2022 et le débat d'orientation budgétaire seront abordés lors de cette séance.*

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du comité syndical du 1^{er} juillet 2021 est adopté à l'unanimité

2/ INFORMATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE DE STOCKAGE DES DECHETS DE LA LOGE (ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux)

Le Président rappelle que, comme annoncé lors du Comité Syndical du 1^{er} juillet dernier, le dossier de demande de prolongation de la durée d'exploitation du site de stockage des déchets de la Loge a été adressé au Président de la Région Nouvelle Aquitaine, celle-ci étant en charge de la planification et de la gestion des déchets.

Après instruction par la Direction des déchets et présentation aux élus, lors de la commission permanente de la Région réunie le 19 juillet, la demande du SMITED été approuvée.

La DREAL a transmis au préfet des Deux-Sèvres un rapport accompagné d'un projet d'arrêté visant à prolonger la durée d'exploitation du site de la Loge du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2023.

A présent, il convient d'engager les démarches pour obtenir l'extension du site de stockage de la Loge, l'objectif étant d'assurer l'accueil de 25 000 tonnes par an de déchets pour une période de 17 années à compter de 2024.

a) Rappels concernant le contexte Départemental et Régional

Avant Octobre 2019 :

Afin de doter le département des Deux Sèvres en site de stockage sous maîtrise d'ouvrage publique, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets (PDPGD), validé en 2013, préconisait clairement la création d'une nouvelle capacité de stockage publique, sur le site existant du SMITED à La Loge, ceci afin d'anticiper une situation déficitaire du département, après 2025, pour le stockage des déchets.

Depuis Octobre 2019

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine est entré en vigueur, le 15 octobre 2019, et a donc abrogé le PDPGD 79 de 2013. Le plan régional apporte les principales précisions suivantes en matière d'élimination des déchets par stockage :

- ✓ Réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025, par rapport à 2010. Le SMITED a éliminé 54 114 T par stockage en 2010. L'objectif de réduction de 50% des quantités de déchets à stocker conduira donc le syndicat à respecter un tonnage à enfouir inférieur à 27000 tonnes/an (sur la base du périmètre actuel).
- ✓ Au regard de la capacité totale de stockage autorisée à la date d'entrée en vigueur du plan Régional, la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées.
- ✓ La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance.

Ainsi, le plan Régional des déchets de Nouvelle Aquitaine n'autorise pas d'extension de site existant ou de création de nouveau site de stockage, compte-tenu de l'excédent de capacité, jusqu'à son échéance fixée en 2031.

b) Conséquences de l'application du Plan Régional

Conformément au Plan régional, à compter du 1^{er} janvier 2024, si le site de la Loge devait cesser son activité, il n'y aurait plus de site public de stockage des déchets en Deux-Sèvres.

Dans cette éventualité, le SMITED devrait détourner ses déchets sur le site de la société Suez à Amailloux, au prix du marché établi en 2020 avec le Syndicat, soit 88 €HT/T. Cela engendrerait une hausse de près de 50 % de la participation financière des collectivités adhérentes, hausse qu'elles devront répercuter sur la taxe ou la redevance ordures ménagères demandées aux usagers du service.

De même, le site de stockage de Suez ne sera plus autorisé en 2027. En conséquence, à cette date, les déchets devront être acheminés en dehors du département à un coût (traitement + transport) supérieur à celui indiqué ci-dessus.

c) Projet d'extension du site de stockage de La Loge

Atouts du site de la Loge

- ✓ Le centre de stockage de La Loge est en fonctionnement depuis 1983, l'exploitation de l'ISDND La loge 2 a démarré en Octobre 2007. Depuis cette date, aucune plainte n'a été reçue que ce soit en matière de nuisance visuelle ou olfactive. De plus des travaux de couverture des alvéoles et des talus ont été réalisés, ainsi que de nouvelles plantations effectuées.
- ✓ Le site est isolé, il y a une très faible urbanisation aux alentours et il est bien desservi par les axes de communication.
- ✓ Il dispose d'installations de traitement (valorisation des biogaz par cogénération, lagunes de stockage des lixiviats) et d'équipements (pont bascule, voirie) qui permettraient de limiter les coûts d'investissement du projet.
- ✓ Les propriétaires ont donné un accord de principe concernant la maîtrise foncière de la zone d'extension.
- ✓ Le site bénéficie d'un contexte environnemental favorable (faible pluviométrie : 550 mm/an, géologie convenable).
- ✓ Le complexe de La Loge (déchets non dangereux + déchets inertes + transfert) est certifié ISO 14001 depuis 2009. Par ailleurs, la qualité de son entretien a été notée lors des derniers audits de certification, dont le dernier a été effectué en juillet 2021 et a permis le renouvellement de la certification.
- ✓ La réalisation d'un parc photovoltaïque en partenariat avec Séolis.

Par conséquent, compte-tenu de ses installations et équipements, tels que le centre de transfert, l'installation de stockage de déchets inertes et du fait de sa présence dans le contexte local depuis près de 40 ans, le complexe de La Loge rassemble des atouts majeurs pour le développement d'un nouveau site de stockage de déchets.

Le projet d'extension du site permettra :

- Le maintien de la mixité public/privé
- L'autosuffisance et la proximité
- La performance environnementale (un bilan carbone favorable)
- Le besoin de vision à long terme.

Les principales données techniques du projet sont décrites ci-après :

- Une capacité de stockage : 25 000 tonnes / an
- Une durée d'exploitation : 17 ans
 - ↳ Soit une capacité totale de 412 000 tonnes
- Une superficie de l'installation de 6,2 hectares
- Un bilan matériaux : besoins d'apports d'argiles de 111 000 m³

Le montant total des travaux est estimé à 7 800 000 € HT. Le poste le plus important correspond aux terrassements, notamment pour la mise en place d'argile afin de constituer une barrière de sécurité passive. Il convient de rappeler que l'étude prospective financière, présentée lors du comité Syndical du 1^{er} juillet 2021, prend en compte ce montant de travaux dans les calculs des coûts à la tonne des différents scénarios.

La photo suivante permet de visualiser le site du projet d'extension, qui serait dénommé « Loge 4 ». L'implantation permet d'éviter les espaces naturels et boisés.



Monsieur le Président précise que pendant la fermeture du TMB indispensable aux travaux de modernisation et à la transformation de l'usine, il sera nécessaire d'engager des démarches administratives pour que le site de La Loge puisse accueillir des ordures ménagères non traitées, car l'arrêté préfectoral actuel concerne l'enfouissement des déchets résiduels et dans ce cas les ordures ménagères devraient alors être orientées vers Amailloux.

Le Président demande ce que le projet d'extension ainsi présenté inspire aux membres du comité syndical.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU demande si dans le projet, la valorisation du biogaz existante sera poursuivie. Le Président lui répond que l'exploitation est encore prévue pendant 20 ans.

Monsieur François MARY fait remarquer que sur le site d'Amailloux le biogaz est brûlé, ce qui est moins respectueux pour l'environnement. Monsieur CACLIN ajoute que l'entreprise SUEZ bénéficie par ailleurs d'une TGAP moindre. Ceci dû au traitement des lixiviats qu'elle pratique, toutefois ce différentiel de TGAP s'estompera au fil du temps.

Après discussion, les élus soulignent que pour limiter l'impact financier de la TGAP, il est nécessaire de trouver de nouveaux exutoires. Le Président affirme que l'assemblée sera tenue informée de l'avancement des négociations dans cette prospective lors des prochains comités syndicaux.

d) Nécessité d'une solidarité départementale pour le portage du projet auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Ainsi que cela est précisé précédemment, l'extension de sites de stockage des déchets n'est pas autorisée par le Plan Régional, mis en application le 15 octobre 2019, alors que le plan départemental 79 le prévoyait. C'est pourquoi, un tel projet ne peut aboutir que dans le cadre d'une solidarité départementale.

Le projet d'extension du site de la Loge a été présenté aux Présidents des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, ainsi qu'au Président du Département des Deux-Sèvres, le 17 mai dernier. Les Présidents de ces collectivités l'ont approuvé et encouragé.

Un courrier a été adressé au Président de la Région, co-signé par l'ensemble de ces élus, afin de montrer que le projet du SMITED bénéficie d'un fort soutien politique. L'objectif de ce courrier étant d'obtenir un rendez-vous avec le Président Rousset pour lui exposer les enjeux et l'intérêt du projet du SMITED.

3/ PRÊT A USAGE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA LOGE

Monsieur le Président informe le Comité, qu'un bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé a été conclu entre le SMITED79 et la société SEUR LA LOGE (SEOLIS / URBASOLAR), en date du 14 novembre 2019, afin de permettre à cette société d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur les sites suivants :

- Loge 1 : Ancienne Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND), fermée en 2007 et faisant l'objet d'un suivi post-exploitation (parcelles cadastrées section A n°5 à 9 de la Commune de Coulonges-Thouarsais).

- Loge 3 : Centre de transfert (tout ou partie des parcelles cadastrées section B numéros 89, 90, 91, 95 et 610 de la Commune de Coulonges-Thouarsais).

Les parties ont signé un bail emphytéotique portant sur tout ou partie de la Loge 1 et la Loge 3, et sont convenues qu'une division en volume sera réalisée sur la Loge 1 afin de la déclasser du domaine public avant la prise à bail de SEUR LA LOGE.

La prise d'effet du bail est conditionnée par la réalisation de conditions suspensives non encore survenues à ce jour. Cependant, la société SEUR LA LOGE souhaite entreprendre certains travaux relatifs au projet d'implantation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol, sans attendre la réalisation des conditions suspensives, sur la Loge 3.

Pour la réalisation de ces travaux préparatoires, le SMITED79 et la société SEUR LA LOGE ont convenu de conclure un prêt à usage sous seing privé, portant uniquement sur la Loge 3 (domaine privé du SMITED 79) ayant vocation à autoriser gratuitement la société SEUR LA LOGE à :

- 1) Réaliser les travaux préparatoires à la construction de la centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, à ses frais, permettant :
 - dans l'emprise de la parcelle, de réaliser notamment les opérations de bornage, le défrichage, la mise en place et le suivi des mesures environnementales (balisage, clôtures anti-franchissement, dessouchage des arbres ...), les essais géotechniques, le terrassement, la création des pistes, les clôtures.
 - sur les voies d'accès à la parcelle, de réaliser tous travaux d'aménagement que l'emprunteur jugerait nécessaires.
- 2) Accéder à la Parcelle 7j/7, 24h/24, après la construction d'un accès indépendant via la voie d'accès nord.
- 3) Faire réaliser sur la parcelle et les voies d'accès, un état des lieux initial par huissier en présence d'un représentant du prêteur et d'un représentant de l'emprunteur, aux frais de l'emprunteur, et ce, avant le démarrage des travaux.

Il est précisé que le Prêt à Usage n'a vocation à s'appliquer que de manière temporaire, à compter de sa signature et jusqu'à la levée des conditions suspensives du bail, et en tout état de cause au plus tard jusqu'au 13 novembre 2023.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de donner pouvoir au Président :

-pour signer le Prêt à Usage avec la société SEUR LA LOGE, portant sur les parcelles cadastrées section B numéros 610, 89, 90, 91, 95.

-pour signer le document d'arpentage et l'état descriptif de division en volume nécessaires à la définition du site donné à bail, au titre du bail.

4/ PARTICIPATION FINANCIERE A L'ÉTUDE ASSAINISSEMENT COMMUNE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE

Le Président expose que le projet de modernisation de l'usine de Tri Mécano Biologique (TMB) en installation de Tri Valorisation Matière Energie (TVME) nécessite la réalisation d'une station d'épuration pour le traitement des effluents issus de la nouvelle l'usine.

Il est donc prévu un équipement de type « filtres plantés de roseaux » d'une superficie d'environ 500 m². Le coût pour le SMITED de construction de cette station est estimé à 295 000 € HT.

A la suite d'échanges avec le Président du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG), il a été imaginé de construire une station d'épuration commune qui permettrait de traiter les effluents du TVME, mais aussi les eaux usées provenant de la zone d'activités de Montplaisir (station existante de 185 équivalents habitants insuffisante pour les développements à venir).

Cette solution devrait permettre, d'une part, de réduire le montant de l'investissement, d'autre part, d'éviter au SMITED d'assurer l'exploitation d'une installation d'assainissement des eaux usées.

Pour la mise en application de ce projet commun avec le SMEG, il est nécessaire de réaliser une étude technique et financière visant à analyser les 2 scénarios de traitement des eaux usées suivants :

Scénario N°1

Le transfert des effluents du TVME vers la station d'épuration existante du SMEG, située sur la ZA de Montplaisir. Cela nécessitera une augmentation de la capacité de traitement de cette installation, celle-ci étant en limite de charge, elle ne peut accepter de débit supplémentaire.

Scénario N°2

La réalisation d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, commune aux besoins du SMITED et du SMEG.

Le montant de l'étude s'élève à 9 620 € HT.

Il convient de préciser que, quel que soit le scénario choisi, l'exploitation des ouvrages sera assurée par le SMEG.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité la participation financière du SMITED pour cette étude commune avec le Syndicat des eaux de Gâtine à hauteur de 50 % soit 4 810€ HT.

5 / AVENANT A LA CONVENTION CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG79

Le Président explique que depuis 2007, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires CNRACL. Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016, le comité syndical du SMITED a décidé d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de bénéficier de ce service optionnel.

Cette convention détermine les modalités d'exercice de la mission et les tarifs des actes selon leur nature conformément au tableau suivant :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

La convention en vigueur qui lie le Centre de gestion 79 aux collectivités pour ces prestations est arrivée à son terme le 31 juillet 2021.

Monsieur André BEVILLE précise que le Centre de Gestion 79 souhaite engager au cours du 2^{ème} semestre 2021 une réflexion sur son offre de services.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 juillet 2021 a proposé de prolonger la convention actuelle pour 6 mois à compter du 1^{er} août 2021.

Cette prolongation doit faire l'objet de la signature d'un avenant. Il est précisé que celui-ci ne porte pas sur d'autres dispositions que la prolongation. Les tarifs votés par le Conseil d'administration du CDG 79 en date du 24 mars 2016 restent en vigueur.

Le Comité syndical autorise le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 à unanimité.

6 / DÉSAFFECTATION DE MATERIELS

Monsieur le Président informe le Comité syndical, qu'une colonne de perçage et une presse à pellets basées sur le site du TMB, ne sont plus nécessaires au fonctionnement du SMITED et, par conséquent, il est proposé de mettre ces deux matériels en vente.

Toutefois, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ces matériels du budget « Traitement » pour pouvoir procéder à la mise en vente.

Le Comité syndical vote la désaffectation de ces deux matériels à l'unanimité.

7 / CESSION DE MATERIELS

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une colonne de perçage et une presse à pellets, qui ne sont plus utilisées par les agents du TMB, sont proposées à la vente.

Cette vente concerne le budget « Structure ».

Les caractéristiques de cet équipement sont données ci-après :

- Colonne de perçage

Type : Promac

Numéro de série : 373E

Date d'acquisition par le SMITED : année 2008

Prix d'achat : 1083 euros HT

Les caractéristiques de cet équipement sont données ci-après :

- Presse à pellets

Type : Ceccato Olindo 5,5 CV – Modèle Pelletatrice

Numéro de série : 1312
Date d'acquisition par le SMITED : année 2014
Prix d'achat : 2715 euros HT
Valeur nette comptable : 387,28 euros

La vente sera effectuée sur le site Webencheres avec un prix de départ des enchères à 600 euros pour la colonne de perçage et à 1 000 euros pour la presse à pellets
Les crédits seront imputés au compte de recettes 775 du budget structure du Smited79

Le Comité syndical vote la cession de ces deux matériels à l'unanimité.

8 / PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Le Président expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé dans l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par ailleurs, l'article R2321-1 du CGCT souligne qu'une provision doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé par l'ordonnateur à partir des informations communiquées par le comptable.

Le comptable et l'ordonnateur échangent selon leurs informations sur les possibilités de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires est alors proposée à l'assemblée délibérante.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances des possibles difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors par prudence constituer une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Il est nécessaire que le comité syndical détermine une politique pour l'établissement de ces provisions. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme indice de difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Les taux forfaitaires de dépréciations seraient alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3 et plus	100%

Il est précisé que pour les provisions concernant les dépréciations des créances douteuses, les taux mentionnés dans le tableau ci-dessus s'appliqueraient à compter de 2021.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le mode de calcul de dépréciation des créances douteuses et autorise l'application de celui-ci à compter de l'année 2021.

9 / DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET STRUCTURE

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant les prévisions budgétaires déjà votées.

Décision modificative n°2			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-10 451
61	61	Services extérieurs	-10 451
6188	6188	Autres frais divers	-10 451
65	65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10 000
6518	6518	Autres	10 000
68	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	651
6817	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	651
RECETTES			
78	78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200
7817	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	200
Section Investissement			
DEPENSES			
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-8 400
2051	2051	Concession droits similaires	-8 400
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000
2181	2181	Installations générales, agencement	10 000
RECETTES			
024	024	PRODUIT DES CESSIONS	1 600
024	024	Produit cession immobilisations	1 600

Des crédits ont été inscrits pour prendre en compte la dépréciation des créances douteuses et réajuster certaines inscriptions budgétaires (en investissement : travaux d'aménagement des bureaux et produits des ventes prévues).

Le Président précise que l'aménagement des bureaux consiste en la création d'un bureau pour le service des ressources humaines et la mise en place d'une isolation phonique pour l'ensemble des bureaux.

Le Comité Syndical approuve cette décision modificative n°2 du Budget « Structure » à l'unanimité.

10 / DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET TRAITEMENT

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant les prévisions budgétaires votées lors du Budget primitif.

Décision modificative n°2			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
012	012	CHARGES DU PERSONNEL	-532
6215	6215	Personnel affecté par la collectivité	-532
68	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	532
6817	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	532

Des crédits ont été inscrits pour prendre en compte la dépréciation des créances douteuses.

Le Comité syndical approuve cette décision modificative n°2 pour le budget « Traitement » à l'unanimité.

11 / DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE – RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE

Le Président explique que le SMITED a mis en place un système de vidéosurveillance depuis 2008. Les premières caméras ont été installées en janvier 2008 par la société JCinformatique. Le dispositif a évolué au fur et à mesure des besoins.

Afin de répondre à la réglementation, il est important de déterminer si le dispositif mis en place relève du RGPD (règlement général sur la protection des données) ou de la directive « Police-Justice ». Le champ de la réglementation dépend de l'objectif exact du système de vidéo protection envisagé.

Dans quel but ont été installées ces caméras ?

Ces caméras représentent des outils utiles pour veiller à la sécurité sur les différents sites du SMITED :

- Prévenir les risques de sécurité des agents et les risques environnementaux,
- Identifier les risques (incendie, bâtiment, nuisances...),
- Adapter l'intervention si besoin,
- Prévenir les actes d'incivilités (vols, vandalisme),

Dans le cas présent, il s'avère que le système de vidéosurveillance installé sur les différents sites du SMITED relève :

- ⇒ du domaine de la directive « Police-Justice » puisqu'il s'agit de mettre en place une protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords (article L251-2-1° du code de la sécurité intérieure)
- ⇒ du domaine du RGPD puisqu'il s'agit également de la prévention des risques naturels et technologiques (article L251-2-9° du code de la sécurité intérieure)

Quels sont les sites concernés et le nombre de caméras installées :

- L'ISDND La loge : 5 caméras thermiques et une giratoire
- Le Centre de Transfert de Loubeau : 6 caméras
- Le TMB : 23 caméras (pour l'intérieur de la structure et les alentours) dont 4 qui filment la voie publique et 9 caméras thermiques (à l'intérieur du bâtiment)
- Le bâtiment administratif : 1 caméra à l'intérieur du bâtiment et 2 en extérieur.

Quelle est la durée de conservation des enregistrements ?

Les images sont conservées pendant 21 jours puis détruites.

Qui a accès pour visionner les images ?

- ⇒ En direct, les personnes en charge des astreintes de sécurité et de décision sur leur téléphone d'astreinte et/ou leur téléphone professionnel.
- ⇒ En direct, les responsables des pôles valorisation et stockage.
- ⇒ En direct et rétrospectivement, le responsable informatique qui est également l'agent relais en lien avec le prestataire chargé du respect des règles RGPD en interne.

Les systèmes de surveillance sont soumis à une réglementation très stricte et à déclarations notamment auprès de la Préfecture et de la CNIL, or aucune déclaration n'a été retrouvée dans les dossiers (outre l'arrêté préfectoral pour la Loge qui est obsolète). Par ailleurs, une charte informatique doit également être signée par les agents susceptibles d'être filmés.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder aux démarches nécessaires auprès des instances administratives et des agents, pour que le SMITED soit conforme à la réglementation concernant la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance.

12 / QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu vendredi 24 septembre 2021 avec l'ensemble des agents. Cette rencontre a été l'occasion de présenter aux agents le projet de modernisation de l'usine, le projet d'extension du site de La Loge, le travail qui a été réalisé pour la mise en place des Lignes Directrices de Gestion et la démarche des risques psycho sociaux qui a été engagée. De nouvelles réunions sont envisagées pour informer les agents sur l'avancement des projets tant administratifs que techniques. De plus, c'est l'occasion pour les agents de se rencontrer et de créer un lien.

Certains élus demandent s'il est envisagé que le SMITED travaille avec UNITRI. Il leur est répondu que la compétence du SMITED est le traitement des OMR et non des emballages.

Toutefois, suite aux réunions qui ont eu lieu avec les Techniciens déchets, une réflexion est à mener concernant le flux des recyclables. De même, il serait peut-être intéressant de traiter les tout venants de déchetterie pour les transformer en CSR. Ces sujets sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du comité syndical est levée à 12h10.

Le secrétaire de séance

Claude LAVAUT

Signé

Le Président du SMITED,

Yves CHOUTEAU

Signé